96. Vendredi 22 Avril 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 21 avril.*

Staats-Courant, qui paraît ce soir, contient, sous la date du 21, ce qui suit :

« Ce matin, on a reçu ici des nouvelles de Berlin, allant jusqu'au 17 au soir, qui sont quelque peu rassurantes. Il en résulte que l'état de S. M. le roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau, quoique devant être considéré toujours comme critique, présentait néanmoins, quelques symptômes plus favorables. Les derniers bulletins suivans, signés par le professeur Dieffenbach, médecin de l'auguste malade, étaient joints à ces nouvelles.

« Berlin, le 16 avril 1842.

« S. M. le comte de Nassau a eu des insomnies pendant une partie de la nuit ainsi que des accès violens de toux et des oppressions. Cependant, les intervalles de repos ont été plus longs que la nuit précédente. S. M. a parfois dormi une heure de suite, ce qui n'avait nullement eu lieu hier. Vers le matin, l'état de santé devint de plus en plus calme, la fièvre diminua sensiblement, et il y eut une forte expectoration de glaires, qui soulagea beaucoup l'auguste malade. Plus tard, S.M. a pris quelques rafraîchissemens et s'est trouvée peu de temps après visiblement fortifiée. Dans le cours de la matinée de selles copieuses ont amélioré considérablement l'état de S. M. Maintenant, la respiration est plus libre et S. M. a eu un peu d'appétit et a pris un peu de nourriture.

Signé, DIEFFENBACH. »

« « Berlin, le 17 avril 1842.

« S. M. le comte de Nassau a passé le reste de la journée d'hier dans un bon état; il a pris quelque nourriture et a manifesté de la sérénité d'esprit. Tard dans la soirée, il y a eu une légère exacerbation de fièvre avec accroissement de toux. S. M. a eu de nouveau une nuit agitée, de violens accès de toux l'empêchant de jouir d'un sommeil réparateur. Ce matin, une copieuse expectoration a procuré plus de repos et a diminué la toux. La peau est devenue moite, la fièvre a presque cessé et S. M. pourra bientôt quitter son lit pour le fauteuil.

« Pendant le cours de la journée, l'état de l'auguste malade s'est encore amélioré quelque peu. S. M. a dormi aussi quelques heures, et a pris un peu de nourriture.

« 6½ heures de l'après-midi du 17 avril.

Signé, DIEFFENBACH. »

Le *Staats-Courant* publie, à la date d'hier, les circulaires adressées d'après les ordres de S. M. par les départemens des cultes aux ministres des différentes communautés. La circulaire suivante a été adressée à tous les ministres de l'Eglise Protestante :

« Au moment où l'on croyait pouvoir se flatter que la maladie qui avait frappé S. M. le roi Guillaume-Frédéric comte de Nassau à Berlin avait pris une tournure favorable, il a été reçu des nouvelles d'une nature inquiétante qui font même craindre pour la vie du chef vénérable de notre royale dynastie.

« Comme au jour de son avénement, notre roi révéré a senti le besoin du secours divin et a désiré que son peuple l'invoquât unanimement avec lui. Je suis donc chargé aujourd'hui par le roi, dans ces circonstances si affligeantes pour son cœur, d'inviter les ministres de l'Eglise Protestante à donner à leurs communautés l'exemple de la prière la plus fervente, afin qu'il plaise au Tout-Puissant de conserver les jours du vénérable monarque et de détourner le coup qui plongerait dans le deuil non seulement toute la famille royale, mais la nation entière que ce prince a gouvernée pendant un si grand nombre d'années.

« Je suis assuré que les ministres et les communautés confondront avec ferveur leurs prières, pour la vie et le rétablissement de la santé du vénérable vieillard auquel se rattachent de si grands souvenirs, et qui par sa bienfaisance toute particulière s'est attaché tant de cœurs reconnaissans, même depuis son abdication.

« Que Dieu le père exauce en Jésus-Christ nos vœux et nos prières.

« *Le ministre d'état chargé de la direction générale pour les affaires de l'Eglise Réformée*, etc.

Signé, « H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT. »

Une semblable circulaire a été adressée aux communautés israélites.

Le ministre d'état, directeur-général des affaires du Culte catholique a adressé, sous la date du 19 nº 9/986, la circulaire suivante aux prélats des différens districts :

« Sa Majesté a reçu la nouvelle affligeante que son père bien-aimé, le roi Guillaume-Frédéric comte de Nassau, est attaqué d'une grave indisposition et qu'il se trouve dans un état critique. S. M. plaçant humblement sa confiance dans le Seigneur qui dispose de la vie et de la mort, ose espérer que le Tout-Puissant, touché par nos communes prières pour la conservation du vénérable monarque qui nous a si long-temps gouvernés, daignera détourner le coup funeste que cette maladie fait appréhender, et rendra à ce prince avec la santé les forces nécessaires pour une longue existence. Le vœu ardent de toute la famille royale et de tout le pays est de pouvoir se réjouir du prompt rétablissement de l'auguste et vénérable chef de notre royale dynastie.

« Conformément aux ordres du roi, j'ai l'honneur de vous informer que S. M. désire que vous ordonniez les prières publiques en pareille occasion, afin que, dans toutes les églises de votre diocèse, il soit adressé de ferventes prières au roi des rois, pour la conservation et pour le prompt rétablissement de la santé de Sa Majesté le roi Guillaume-Frédéric comte de Nassau.

« *Le ministre d'état, directeur-général pour les affaires du Culte Catholique.*

Signé, « DE PRIGNY. »

Nos journaux publient une circulaire de Son Exc. le ministre de la justice, adressée aux procureurs-généraux près des cours provinciales, peu de jours après son entrée en fonctions.

Le ministre rappelle la ferme volonté du roi, posée comme règle immuable depuis son avènement au trône, de maintenir la stricte indépendance de l'ordre judiciaire, comme la plus sûre garantie pour le repos public et le plus solide bouclevard de la sécurité du citoyen.

Il est du devoir du ministère public de veiller à ce que le juge, de son côté, se renferme constamment dans le cercle de sa compétence. Dès que l'on ferait une tentative pour amener un collége judiciaire à transgresser les bornes qui lui sont assignées par la Loi Fondamentale, le ministère public devra en informer le ministre, afin que le gouvernement prenne les mesures légales nécessaires pour rendre le juge attentif à l'abus de pouvoir où l'on chercherait à l'entraîner. Cette surveillance de la part du ministère public est d'autant plus nécessaire, que le gouvernement a, de son côté, ordonné aux gouverneurs de ne point élever provisoirement des conflits d'attribution, sans avoir porté, préalablement, l'affaire à la connaissance du gouvernement et demandé ses instructions.

En second lieu le ministre appelle l'attention des officiers du parquet sur la législation nationale et sur les améliorations dont elle est susceptible. S. Exc. invoque à cet égard le concours des membres du ministère public.

L'attention du ministre s'est d'abord portée sur le grand nombre de dispositions législatives existantes lors de la promulgation de la Loi Fondamentale, et qui en vertu du second article additionnel de la Constitution sont restées en vigueur jusqu'ici. Plusieurs de ces dispositions ont une origine étrangère, et sont contraires à nos mœurs. Leur grand nombre ainsi que l'antinomie qu'elles présentent souvent avec notre Loi Fondamentale ou avec d'autres lois portées depuis 1815, jettent de l'incertitude et de la confusion dans l'administration de la justice et dans l'étude des lois.

Le ministre désire, par conséquent, connaître l'avis des officiers du ministère public, tant sur la question de savoir quelles sont les dispositions antérieures que l'on peut considérer comme étant expressément ou tacitement abrogées, soit par des lois postérieures soit par la Loi Fondamentale elle-même, que sur les nouvelles mesures législatives à introduire en remplacement de ces anciennes lois. A l'égard de celles qui n'ont été ni expressément ni tacitement abrogées, il s'agira d'examiner, comment on pourra les réunir en un corps séparé des autres lois et les faire connaître au public, jusqu'à ce qu'il soit possible de les remplacer par des dispositions nationales.

Le ministre appelle également l'attention du parquet, sur les imperfections et les lacunes que l'expérience leur ferait découvrir dans nos Codes et auxquelles la jurisprudence ne saurait suppléer. Son Exc. fait remarquer, qu'il est d'autant plus urgent de s'occuper de cet objet, que la grande divergence d'opinion entre les parties septentrionales et méridionales du royaume des Pays-Bas avant la séparation, a exercé, autrefois, une influence funeste sur les travaux de la commission de législation. Les officiers du parquet près des cours auront donc à adresser, tous les six mois, un rapport au ministre, sur le résultat de leurs observations à ce sujet, en indiquant les améliorations dont ils croiraient susceptibles nos différens Codes, aussi bien que la loi sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

Les procureurs-généraux demanderont un semblable rapport aux procureurs du roi près des tribunaux et le transmettront, *en original*, au ministre conjointement avec le leur.

Le ministre recommande également le maintien et l'exécution rigoureuse des lois pénales et réglemens de police générale et locale. S'il existe quelque part du relâchement à cet égard, on devra prendre des mesures pour le faire cesser et rappeler les habitans à l'observation de ces lois ou réglemens. Le ministre se réserve d'examiner si la non-exécution doit être attribuée à une négligence répréhensible de ceux qui en sont chargés, ou bien à un vice dans la législation elle-même, auquel, dans ce dernier cas, il sera pourvu de la part du gouvernement.

Le ministre fait encore remarquer le haut prix que le gouvernement attache à la liberté de la presse. Chacun, en vertu de la Loi Fondamentale, peut s'en servir pour communiquer ses pensées sans avoir besoin d'une permission préalable; mais chacun aussi est responsable des publications par lesquelles il blesserait les droits soit de la société, soit d'un individu.

Le ministère public maintiendra avec calme, impartialité, persévérance et courage, la liberté de la presse et les lois existantes destinées à en prévenir les abus. Aucune liberté politique ni civile, la liberté de la presse elle-même n'a des conditions de durée, là où l'on peut impunément fouler aux pieds le respect dû aux droits de la société et de ses membres.

En dernier lieu, le ministre invoque le concours des membres du parquet pour tout ce qui peut contribuer à faire connaître au gouvernement les hommes dignes à être appelés aux fonctions judiciaires. Le roi attache la plus haute importance à ce point si essentiel pour la bonne administration de la justice et d'un si puissant intérêt pour la patrie et le gouvernement.

Toute considération, puisée dans des différences de religion, des relations de famille ou d'amitié, devra disparaître quand il s'agira de proposer au gouvernement un candidat pour une place dans l'ordre judiciaire.

Le ministre est en outre expressément chargé par le roi, d'informer les procureurs-généraux, qu'il ne sera plus nécessaire d'adresser dorénavant des requêtes à S. M., tendant à être nommé à une de ces places, la nature des fonctions de magistrat est incompatible avec le système de sollicitation. Le gouvernement du roi tâchera de découvrir les hommes capables et dignes d'être appelés à ces fonctions, quoiqu'ils aient besoin de se recommander eux-mêmes. On épargnera par là à l'homme modeste qui a le sentiment de son mérite, une démarche qui ne saurait que lui être pénible. Les procureurs-généraux sont invités à porter, autant que possible, les vœux du roi à ce sujet, à la connaissance de leurs subordonnés et des personnes que la chose concerne.

« Les chambres de la Seconde Chambre ont été convoquées pour le 26 de ce mois, afin de reprendre leurs travaux.

S. M. le roi par arrêté du 9 de ce mois, a décerné la médaille d'argent, instituée par son arrêté du 24 janvier 1841, au septuagénaire Henri-Elias de Vries, de Siddeburen, dans la province de Groningue, qui, le 25 février dernier, a sauvé au péril de sa vie un des naufragés d'une embarcation qui avait capoté sur le *Schildmeer*. Cette distinction est accompagnée du don d'une somme de cent florins. Disons ici que, il y a 21 ans, la femme de H. E. de Vries a sauvé la vie, presque au même endroit du lac, à trois naufragés qui se tenaient cramponnés à leur bateau renversé vers lequel cette femme intrépide nagea dans un frêle esquif par une épouvantable tempête; aussi fut-elle dignement récompensée par la Société *tot Nut van 't Algemeen*.

Par un autre arrêté de même date, S. M. a accordé une gratification de 25 florins, à chacun des frères Malestein, tous deux ouvriers à Bunschot, province d'Utrecht, pour les récompenser de leur belle conduite, à l'occasion du naufrage du patron H. P. Dryfhout, en novembre dernier.

On mande de Westdrinchen que, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, il a éclaté au village de Dusseu un violent incendie qui a réduit en cendres cinq maisons et leurs dépendances, l'église catholique et le presbytère. Ce désastre s'est accompli en moins de deux heures, nonobstant les secours les plus prompts et les mieux dirigés. Grâce au zèle intrépide du curé, assisté de quelques habitans, les vases sacrés, les principaux ornemens de l'église et une partie du mobilier du presbytère ont été sauvés; mais, dans les cinq autres maisons, presque tout a été brûlé.

Hier, il a été tenu à Amsterdam une assemblée générale des actionnaires de la Société Néerlandaise des chemins de fer, dans laquelle le conseil d'administration a présenté le compte pour l'exercice 1841 qui a été approuvé. Suivant ce compte, le reliquat pour cet exercice est de 56,383 fl. 80 c., laquelle somme répartie sur le capital de 2,505,000 florins, donne un dividende de 2 fl. 25 c. par 100 florins et ainsi 22 fl. 50 c. par action et 5 fl. 62 1/2 c. par chaque récépissé. Le chemin de fer, les travaux adjugés et les terrains achetés pour cette entreprise figurent sur la balance pour la somme de 2,862,022 fl. 69 cent.

M. l'ingénieur Conrad, dans son exposé de la situation des travaux, a annoncé, entr'autres, que la plus grande partie des terrassemens depuis la station de Woerden jusqu'au passé Leyde, étaient achevés, que, sous peu et avant été, une partie de ce chemin sera ouverte à la circulation et que, avant la fin de l'année, toute la route sera praticable jusqu'au delà de Leyde.

M. l'ingénieur a encore informé l'assemblée que, grâce à l'entremise zélée du gouverneur de la province, la route ferrée ne tardera pas à être prolongée jusqu'aux portes d'Amsterdam.

Voici un rare et curieux exemple d'excentricité. Un homme qui demeure à Paris et qui depuis trois ans et demi a fait élection de domicile dans un fauteuil-balance, a entrepris de fournir à la science les données suivantes. Il s'agit de savoir : 1° quelle quantité de nourriture il absorbe quotidiennement; 2° combien la substance qu'il absorbe perd par l'absorption, ou gagne en ce qu'il engraisse ou diminue par suite de l'abstinence, ou reste la même par suite de cette loi de compensation qui fait que le sommeil et l'insomnie sur l'économie animale. Il se propose, le brave homme, de pousser son expérience jusqu'au terme de cinq années. — Inutile de dire qu'il enregistre rigoureusement toutes ses observations.

La France renferme une immense population d'animaux domestiques, appartenant tous à l'agriculture. Le tableau ci-après peut en donner une idée :

Bœufs	6,681,000	indiv. équiv. à 877,343,900 fr.
Vaches		
Moutons mérinos	766,310	306,524,000
Moutons communs	30,845,852	616,917,040
Chevaux et mules	1,656,000	331,200,000
Porcs	3,900,000	78,000,000
	43,849,162	

D'après ce tableau il résulte que la valeur totale des produits du sol français s'élève, terme moyen, à la somme de 7 milliards.

Le rapide développement pris par la navigation à vapeur sur le Danube est un fait plus digne d'être remarqué que la plupart de ceux qui, à quelques années encore entièrement inconnus, s'opèrent sous nos yeux. Pendant le cours de l'année dernière, le nombre des voyageurs qui ont été transportés a été de 170,078 et le poids des marchandises

à 513,522 quintaux, ce qui présente sur 1840, une augmentation de 44,783 voyageurs et de 144,013 quintaux de marchandises.

Le Comité provisoire de la Société de Colonisation allemande s'est dissout. Le *Bœrsen-Halle* publie l'avis suivant:

« Le gouvernement anglais, de l'acquiescement duquel dépendait la validité de la convention intervenue entre la Société de la Nouvelle-Zélande à Londres et une société allemande de colonisation relativement à l'achat des îles Chatham, a déclaré que ces îles, faisant partie du territoire de la reine, ont été incorporées par S. M. dans la Nouvelle-Zélande; que désormais elles seront soumises aux lois en vigueur dans la Nouvelle-Zélande; que parmi ces lois il en est une qui annule toutes les aliénations antérieures de territoire faites par les indigènes, à moins que des fonctionnaires nommés à cet effet ne s'assurent de la loyauté et de l'équité des négociations; qu'aucune vente de cette nation, vînt-elle même à être confirmée, n'est considérée comme obligatoire vis-à-vis des indigènes ou de la couronne; si elle comprend une étendue de plus de 2,500 acres; et que les Allemands qui s'établiraient dans les îles Chatham sans l'autorisation expresse du gouvernement de S. M.; seraient exposés, comme étrangers, à toutes les inégalités de droit auxquelles les personnes d'une extraction étrangère sont soumises dans tout le territoire britannique. Dans cet état de choses, la Société de la Nouvelle-Zélande se voit dans l'impossibilité de faire introduire les lois et institutions allemandes dans les îles Chatham, ou d'y aliéner des terrains jusqu'à confirmation de ses titres par la couronne. Comme maintenant, en conséquence de ces déclarations, la convention provisoire du 12 septembre 1841 et avec elle les bases d'une association pour former une Société de colonisation allemande, pour autant que d'après les prospectus du 15 février de cette année, elle aurait trait à la colonisation des îles Chatham, sont considérés comme non-avenues; le Comité soussigné déclare éteinte toute obligation contractée envers lui à cet égard, tout en exprimant ses remercîments de la confiance qu'on lui a montrée.

» Hambourg, le 14 avril 1842.

» *Le Comité provisoire de la Société allemande de Colonisation.* »

Extérieur.

TURQUIE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie des lettres de Constantinople à la date du 30 mars. Elles portent entr'autres ce qui suit:

« Il est de nouveau douteux qu'Izzet-Mehemet-Pacha cède aux représentations de l'Angleterre et des puissances allemandes dans la question syrienne; qu'il rappelle Omer-Pacha de Deir-el-Kamar, qu'il soumette la conduite du Séraskier Mustapha-Nuri à une enquête sévère, et qu'il rétablisse l'ordre dans le Liban en donnant à ce pays un Emir chrétien. Déjà l'ambassadeur anglais, outre de ces procédés, demande à ses collègues s'il y a encore quelque espoir de ramener par la voie diplomatique cet opiniâtre Grand-Visir à des résolutions plus sages. Izzet est Turc dans toute la force du terme et joint à son opiniâtreté une foule de traditions de l'ancienne prudence turque qui lui permettent d'employer indifféremment le mensonge et la tromperie envers ces « chiens de chrétiens. » Ses lettres et ses notes à la diplomatie européenne formeraient une singulière collection de contradictions et d'échappatoires et un monument remarquable de l'astuce turque. On peut en dire autant de toute sa conduite. Il n'a pas encore fait partir pour Beyrouth Selim-Bey, le commissaire nommé par la Porte pour diriger l'enquête concernant l'affaire de Syrie, et déjà les membres du Divan eux-mêmes commencent à murmurer sur les tergiversations du Grand-Visir et expriment hautement leur opinion que Izzet cherche des faux-fuyans pour se débarrasser des réclamations des trois puissances. Il trouve sans doute que Selim-Bey est un homme trop loyal et trop honnête; la réputation d'un homme exempt de préjugés et exerçant une justice impartiale envers tous sans distinction de religion, cette réputation qui l'a suivi de Smyrne à Constantinople, déconcerte le Grand-Visir, il cherche à gagner le commissaire de la Porte, à lui faire partager ses idées, ou bien, s'il ne peut faire échouer cette mission, à la confier à un autre personnage. Telle est l'opinion dominante, d'où il résulte que l'on ajoute peu de foi à l'assurance donnée par Izzet, que Selim-Bey partira encore cette semaine pour sa destination. Les nombreux ennemis du Grand-Visir recommencent à faire des efforts pour l'écarter du gouvernail. Il est probable que son fidèle partisan, le Reis-Effendi-Sarim-Bey, se trouvera enveloppé dans sa chûte et que tous deux feront bientôt place au vieux Chosrew et à Nuri Effendi. Le représentant français conserve sa position neutre, le représentant russe croit avoir assez fait en se référant au traité existant que la Russie avait conclu il y a quelques années avec la Porte, relativement aux Grecs non-unitaires, en disant que la Russie n'a que faire d'accepter le protectorat sur des confessions qui ne la regardent point.

» On a derechef reçu des nouvelles que les deux persécuteurs des chrétiens Mustapha et Omer donnent l'exemple, que des mauvais traitemens ont été exercés sur des Maronites, que l'on a fait subir à des Européens la torture, et autres cruautés semblables en usage chez les Turcs, auxquelles il serait bien temps de mettre un terme. Méhémet-Ali et ses émissaires déploient de nouveau la plus grande activité; un confident du Pacha tout-nouvellement, un Grec natif de Beyrouth, a adressé secrètement d'Alexandrie des lettres à ses co-religionnaires pour les engager à se retirer dans l'intérieur du pays afin d'y attendre de grands événemens et un meilleur avenir. Le Séraskier Mustapha-Nuri-Pacha se trouve à Jérusalem et entretient des relations suivies avec le dynaste égyptien. Est-ce que l'on projetterait une nouvelle trahison contre le Sultan? le vieux Méhémet-Ali songerait-il à jouer un nouveau drame? Ou bien est-ce que la Porte serait d'intelligence avec tout ces précédens mystérieux? Ce que je puis vous en dire, c'est que les instructions de l'envoyé égyptien, Sami-Bey, se rattachent aux affaires du Liban.

» Sir Stratford Canning a adressé une Note à la Porte pour lui demander une explication sur la destination des 6,000 Albanais qui ont été récemment embarqués à Volo et sur d'autres points de l'archipel. La réponse à cette Note porte que ces troupes sont destinées aux côtes de la Syrie, et que la porte n'a en vue rien qui puisse inquiéter. Il est d'ailleurs généralement connu combien sont faibles les garnisons dans les villes, combien les forces turques en Syrie sont peu considérables. Bref, le Grand-Visir a de nouveau assuré à l'ambassadeur anglais qu'Omer-Pacha serait rappelé sans condition de Deir-el-Kamar, à quoi sir Stratford Canning aurait répliqué que la question relative à ce Pacha était devenue une question secondaire, que l'Angleterre insistait sur le rétablissement de l'ancien ordre de choses, sur la restauration du chef chrétien dans le Liban et pour que toutes les autorités turques nouvellement établies fussent chassées des montagnes de la Syrie. La Grande-Bretagne paraît décidée à soutenir ses réclamations au besoin par les armes; mais il faudra qu'elle attende peut-être encore les résultats de la mission de Sélim-Bey. On ne sait pas encore si les puissances allemandes sont d'avis de pousser les choses à cette extrémité. l'Angleterre y est en quelque sorte forcée, après les événemens qui ont eu lieu et ont détruit son influence sur la population druse.

» Je dirai ici encore quelques mots sur le plan qu'Izzet-Pacha paraît avoir formé relativement au Liban. Le but du Grand-Visir est de leurrer les puissances de belles promesses jusqu'à ce que la soumission des Maronites, soit un fait accompli. Les moyens qu'il choisit pour atteindre son but consistent a réunir en Syrie autant de troupes qu'il sera nécessaire pour cerner la montagne et couper aux Maronites toute communication et tout secours, les forcer par la faim et par des attaques réitérées, partant de Deir-el-Kamar, à se soumettre à la domination de la Turquie et à recevoir partout des autorités et des garnisons turques. En même temps, il fera tout pour obtenir des habitants de la montagne l'approbation forcée de ces attentats. Izzet fait vraisemblablement le compte sans l'hôte et il pourrait bien ne pas tarder à se voir cruellement désillusionné. »

SARDAIGNE.

Au sujet de l'amnistie accordée par le roi de Sardaigne, *La Presse* contient les observations suivantes:

« Quelques journaux qui, probablement, n'ont pas lu le rescrit royal du roi de Sardaigne, que nous avons publié dans notre numéro du 11 de ce mois, ont cru que l'amnistie politique accordée aux sujets sardes n'était pas complète et entière, parce qu'elle ne comprenait pas les individus compromis dans la conspiration de 1832. Nous les engageons à relire le document qui a paru dans *La Presse*, et ils y verront que l'amnistie s'étend aussi bien aux individus indiqués dans les lettres patentes du 11 décembre 1833 qu'à ceux qui ont été compromis dans les troubles de 1821.

» Nous avons cru devoir relever cette erreur, parce que les mauvaises passions n'ont pas manqué d'interpréter la prétendue exclusion des individus de 1832, qui ont pris part à l'insurrection de l'Italie après la révolution de Juillet, comme un acte d'aversion de la part du roi de Sardaigne envers le gouvernement actuel de France. Or, cette aversion n'existe que dans les rêves imaginaires de quelques esprits malveillans.

» Nous apprenons en outre aujourd'hui que le roi de Sardaigne, par un autre rescrit du 29 mars, a gracié tous les individus qui, jusqu'au jour du mariage de l'héritier du trône (12 avril), se sont rendus coupables de simples délits ou de contraventions de police. Toutefois, pour concilier les intérêts de la justice et de la sûreté publique avec le sentiment de la clémence, le rescrit royal ordonne que, pour être admis à jouir de cette nouvelle amnistie, l'individu gracié devra manifester le repentir sincère de ses fautes et renoncer à troubler désormais le repos de la société civile.

» Les détenus pour dettes seront mis en liberté après avoir pris l'engagement de satisfaire leurs créanciers dans le laps d'une année.

» Les sous-officiers et soldats sardes coupables de désertion, obtiennent rémission pleine et entière des peines encourues en rentrant immédiatement sous leurs drapeaux; ceux qui ont déserté à l'étranger obtiendront, par l'entremise des légations sardes, les passeports nécessaires pour rejoindre leur régiment. L'oubli du passé leur est assuré;

» On conçoit aisément que le mariage du prince royal de Sardaigne, accompagné de mesures aussi généreuses, doit être considéré comme une fête nationale par toute la population. »

AUTRICHE.

On écrit à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, du 16 avril, que S. A. R. le duc de Bordeaux prendra les bains de mer à Trieste et se rendra ensuite aux eaux d'Ems.

WURTEMBERG.

On annonce de Stutigardt, le 17 avril, que S. M. le roi a daigné conférer l'ordre de Frédéric, au lieutenant-général, baron de Steinling, ministre de la guerre du grand duché de Hesse.

— Le prince Jérôme de Montfort, jusqu'ici colonel du 8e régiment d'infanterie, a demandé sa démission du service militaire. Le roi a acquiescé à cette demande, en permettant au prince de continuer à porter l'uniforme de l'armée.

SUEDE ET NORVEGE.

On écrit de Christiania, le 8 avril:

« La somme de 188,000 Rixth. Sp., mise à la disposition du département de la marine, en vertu d'une résolution royale du 4 novembre 1841, n'a pas été sanctionnée par le *Storthing*. Le gouvernement a soumis au *Storthing* une proposition pour l'établissement d'une prison d'état, dont l'entretien est porté à 220 mille Rixth. Sp. par an. Le roi demande ensuite l'autorisation de contracter un emprunt pour l'état, du montant de 1,200,000 Rixth. Sp. »

ALLEMAGNE.

Une lettre datée des bords du Main, le 11 avril, mande ce qui suit:

« Les observations que se proposait de faire le gouvernement grand-ducal de Bade contre le plan de fortification restreinte de la ville de Rastadt n'ont pas été, assure-t-on, remises à la Diète germanique. Il paraît que M. de Bulow a manifesté à la Diète l'intention de donner par d'autres voies aux modifications proposées par le gouvernement de Bade, la considération qu'elles méritent. Comme les autres puissances allemandes ont toujours été disposées à satisfaire aux demandes du duché de Bade, il n'est guère permis de douter que les fortifications de Rastadt ne se fassent sur une échelle plus vaste, plus en rapport avec l'étendue de la nation allemande, de sorte que le grand-duché de Bade et le Wurtembourg auront, non seulement une [illegible] pour les protéger par derrière (Ulm), mais encore un [illegible] pour les protéger par devant. »

ESPAGNE.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye).

Madrid, le 12 avril.

L'esprit de coalition s'est fait jour à Madrid parmi nos ouvr[illegible] et ce matin les ouvriers maçons ont refusé de travailler si [illegible] n'augmentait par leur salaire. La journée d'hier avait été [illegible] un peu agitée; les maçons non seulement avaient refusé de travailler, mais encore ils avaient empêché leurs compagnons de se mettre au travail. L'affaire qui avait commencé hier est aujourd'hui plus sérieuse. Ce matin, un rassemblent considérable de maçons armés de gros bâtons, s'est formé de bonne heure devant la maison du député Cordero acquéreur d'un des plus grands couvens de la capitale. Ceriche propriétaire occupe un grand nombre de bras. Les maçons criaient sous ses fenêtres: *Mort à Cordero! Vive la liberté! Nous voulons de l'augmentation.* Le chef politique et les autorités civiles et militaires se sont immédiatement réunis pour délibérer sur les moyens à prendre pour parer court à ces débuts de la coalition. Des patrouilles ont été dirigées sur les points menacés par les rassemblemens qui se sont dispersés à leur approche. Les ouvriers, de leur côté, avaient résolu d'envoyer une députation composée de trois d'entr'eux au palais du Régent pour réclamer l'augmentation du salaire. Cette députation n'a pas été reçue. Bien que les rassemblemens aient presque entièrement disparu, des patrouilles de la garde nationale circulent dans les divers quartiers de la capitale et notamment dans les rues *Major* et de l'*Aneral*. Le couvent acheté par M. Cordero est situé dans la première de ces rues et l'hôtel du député demeure dans la seconde. La garde de service à la [illegible] a été doublée; des piquets de réserve ont été établis sur plusieurs points. Le chef politique a publié une proclamation pour engager les maçons à rentrer chez eux et à obéir aux lois. L'autorité qui a pris ses précautions est parfaitement tranquille. L'opinion générale est que cette échauffourée n'aura pas de suite: on croit généralement que M. Cordero, après s'être engagé à payer les ouvriers sur le pied de 6 réaux par jour à partir du mois d'avril, a eu le tort de ne leur donner que cinq réaux. De là ce mécontentement traduit en une espèce d'émeute.

La ville ne présente en ce moment (9 heures du soir) aucun symptôme alarmant. On ne rencontre pas de rassemblemens, les boutiques sont ouvertes comme d'habitude. A la *Puerta del Sol*, il y a quelques groupes, mais il est aisé de reconnaître que ce sont des curieux et non des maçons coalisés. Tous les [illegible] sont doublés et une partie de la troupe passera la nuit sous les armes.

P. S. Les ouvriers ne sont attirés à la *Puerta del Sol* que par le déploiement de la force armée. De forts piquets stationnent sur ce point. Dans les rues a été affichée une proclamation de la municipalité: une amende de trois ducats est imposée à tous les individus qui se formeraient en groupes de plus de 5 personnes.

Les autorités ont adopté des mesures qui empêcheront la répétition des scènes de désordre de ce matin.

L'Infant don François de Paule et sa famille sont attendus à Madrid: la garde nationale sera passée en revue pendant le court séjour de ces princes dans la capitale. Les paroles de M. de [illegible] dans la Chambre des Pairs; ont éveillé bien des susceptibilités dans le Sénat espagnol surtout. M. Marliani a donné lecture d'une proposition tendant à faire déclarer que les paroles de ce pair de France méritaient l'indignation du Sénat, jaloux de faire respecter la personne du régent. On pouvait croire que cette proposition soulèverait des débats orageux, scandaleux peut-être; il n'en a rien été, grâce à la modération du général Sémanat qui a prié le Sénat de ne pas écouter la voix de la passion. Aussi n'en a pas eu de suite. Les correspondances de Barcelone du 13 avril ne renferment aucune nouvelle importante.

ANGLETERRE.

Un journal annonce que pendant son dernier séjour à Bruxelles, le duc de Wellington a fait une étude particulière de la guerre d'Afghanistan et que, ayant mis à profit ses grands talens militaires et sa vaste connaissance de la manière de faire la guerre aux Indes, il a rédigé une espèce de plan de campagne très-développé, rempli d'avis précieux. Il a envoyé ce travail aux autres membres du cabinet, pour être adopté par le gouverneur-général des Indes. Ce travail, objet de l'admiration de ceux qui l'ont vu, prouve que le noble duc, malgré son âge avancé, est encore dans toute la vigueur de son esprit.

— Le contre amiral Collin vient de mourir à Douvres, [illegible] de 73 ans.

— *The Courier* annonce que les autorités de la Havane prennent des mesures énergiques pour abolir la traite. Un décret avait été publié, confisquant les plantations où il serait trouvé des nègres nouvellement importés.

— L'on désigne lord Mahon comme le futur ambassadeur à la cour de Madrid.

— La reine vient de faire hommage à la chapelle du château de Versailles, d'une belle copie du tableau de Murillo: *La Vierge au Rosaire*.

— Le duc de Buckingham a reçu l'avis officiel que Stowe-*House* serait abandonné par S. A. le prince Esterhazy à la St.-Michel. Cette nouvelle excite les regrets de nos cercles distingués.

— Le comte d'Elgin, le nouveau gouverneur de la Jamaïque, le commodore Byng, nommé récemment au commandement de la station navale aux Indes Occidentales, et M. Crawford, consul-général de la Grande-Bretagne à la Havane, vont s'embarquer à Londres, à bord du pyroscaphe *Medina*, pour se rendre à leur destination respective.

FRANCE.

Le 18, à midi, le roi, accompagné de LL. AA. RR. les ducs d'Orléans, de Nemours et de Joinville; de M. le maréchal président du conseil des ministres; de M. le maréchal Gérard; de plusieurs lieutenans-généraux et d'un nombreux état-major, a passé en revue, dans la cour des Tuileries et au Carrousel, le 4e léger, les 4e, 17e et 19e de ligne, un détachement du 3e régiment d'artillerie, le 5e cuirassiers et le [illegible]

revue, le roi est venu se placer sous le pavillon de l'Hor- M. a distribué des croix de la Légion-d'Honneur à plu- officiers et sous-officiers des régimens passés en revue. Les ont ensuite défilé devant le roi. Un temps magnifique cette revue.

On dit qu'une dépêche télégraphique, parvenue le 18 dans midi, annonce que M. Aguado avait été frappé d'un coup pendant son voyage en Espagne. Mais on espérait que taque n'aurait aucune suite grave. De prompts secours administrés au malade par le médecin dont il était accom-

---

un écrit de Paris, le 11 avril, à la *Gazette Univer-* d'Augsbourg :

Des débats assez vifs doivent avoir eu lieu dans le conseil ministres qui a été tenu hier aux Tuileries sous la présidence roi. M. Guizot aurait reçu récemment du gouvernement une Note contenant des représentations énergiques au maintien dans le Levant d'une flotte française si consi- et surtout de son renfort dont il était question. On que lord Cowley a déclaré qui si les forces navales fran- dans ces parages n'étaient pas réduites, l'Angleterre était à y envoyer de son côté des forces navales doubles de de la France. »

---

commission des chemins de fer a consacré deux mois et à l'examen de ce débat immense ; elle a entendu suc- ent les ministres des travaux publics, des finances ; de ur, et s'est livrée à une sorte d'enquête pour satisfaire les susceptibilités, les ambitions et les jalousies locales. ure a traité sous plusieurs faces la question des chemins qu'il considère comme le complément et le perfectionne- des voies de communication. Après un historique succinct ogrès qu'ont faits nos voies de communication, le rappor- ressortir l'impulsion puissante qui leur a été donnée la révolution de juillet. Il résulte, des renseignemens sta- qu'il rapporte, que depuis la loi du 21 mai 1836 les de grande communication ont été classés sur une éten- de 50,607 kilomètres (13,902 lieues) et ont reçu pendant années pour leur amélioration plus de 80 millions tant en ion qu'en argent. Les chemins vicinaux ont été reconnus ne étendue de 603,306 Kil. (150,329 lieues) et ont reçu eur de près de 106 millions. Depuis douze ans l'ensemble rédits accordés par les Chambres pour les canaux, les ri- les routes et les ports, s'élève à près de 455 millions. Ces ces ont donné au pays un résultat satisfaisant ; le nombre oyageurs, de 1832 à 1840, a doublé, et la rapidité des orts a été augmentée dans la proportion de 25 pour 100. rapport de la commission ainsi que le projet de loi du gou- ment se divise en trois parties distinctes.

Première contient des règles générales pour le classement exécution des chemins de fer. Le rapporteur critique vive- l'exécution des chemins de fer isolément et suivant les né- s locales, telle qu'elle a eu lieu jusqu'à présent en France, gleterre, aux Etats-Unis, en Amérique ; il veut que les ins de fer soient créés d'après un système complet et géné- sur tout le pays, comme l'ont été nos routes royales, classées décret de 1811.

ès avoir établi que les chemins de fer doivent rayonner de comme centre, et qu'ils devaient être prolongés jusqu'à la ière, le rapport arrive à cette première conclusion, qu'il « Diriger nos grandes lignes vers nos frontières de terre et , la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Méditerranée, gne, l'Océan, la Manche, telle est donc notre première générale de classement.

nous choisissons un de ces points qui, par des circonstan- turelles ou politiques, sont devenus peu à peu de grands s de population agglomérée. Lille, Strasbourg, Lyon, Mar- Bordeaux, Nantes, sont comme des capitales des départe- qui les environnent. Leur donner le bienfait des chemins c'est en doter autant qu'il est en nous toutes les parties itoire qui sont dans le rayon de leur influence, qui vivent ur vie, qui souffrent ou grandissent avec elles.

pplication de ces deux règles, la détermination des deux mités, constitue à nos yeux le classement de la ligne ; la rmination des points intermédiaires en est le tracé.

Sur la frontière de Belgique par Lille et Valencienne.

Sur l'Angleterre, par un point du littoral qui sera ulté- ement déterminé ;

Sur la frontière d'Allemagne par Strasbourg ;

Sur la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette ;

Sur l'Océan par Bordeaux et par Nantes.

e rapporteur explique ainsi qu'il suit, les changemens in- uits dans le projet primitif, par le ministre des travaux pu- et par la commission.

es doutes s'étant élevés sur la direction que le gouverne- entendait donner au chemin de Paris à la frontière d'Alle- , par Strasbourg, le ministre des travaux publics a pro- la commission de le dénommer ainsi : De Paris sur la ère d'Allemagne, par Nancy et Strasbourg, et d'ajouter sement d'une nouvelle ligne de la Méditerranée au Rhin, on, Dijon et Mulhouse.

projet de loi laissait en doute aussi le chemin de fer de l'Océan, par Bordeaux et par Nantes, aurait un tronc com- jusqu'à Tours. Le ministre a proposé de substituer à la ré- primitive la rédaction suivante : De Paris sur l'Océan, par Orléans, Tours et Bordeaux ; d'autre part, par

, la commission a cru devoir étendre jusqu'à la pagne la ligne de Paris à Bordeaux, préciser le cette dernière ville et Tours, rattacher Nantes à la ne Bordeaux depuis Tours, enfin, tracer une ligne

sont les transformations qu'a subies successivement le

VARIETES.

Souvenirs du temps de Napoléon.

MOS AUDOUIN.

en croire les traditions populaires, la police durant du temps de l'Empire, des myriades d'agens répan- lieux publics. Pas un mot, pas un geste n'auraient pu échapper à cette incessante surveillance que Fouché et après lui, le duc de Rovigo, exercèrent dans les salons. Sans doute la police avait des agens secrets, comme elle en a encore, comme elle en aura toujours.

Pendant ses deux ministères, Fouché a quelquefois rendu service à des gens de toutes les qualités et de toutes les opinions. Aussi était-il bien reçu partout, et principalement dans ce qu'on appelle encore aujourd'hui la société du faubourg St.-Germain.

Quand vous aurez du mal à dire de l'empereur ou du gouvernement, disait-il aux habitans du noble faubourg, attendez que je sois chez vous. Mon arrivée fait fuir les mouchards ; ils ne croient pas avoir besoin de me dire ce que j'ai dû entendre raconter. Si au contraire je ne suis pas présent lorsque vous *jasez*, non-seulement on vient me rapporter votre conversation, mais encore on va la redire, et, ce qui est pire, l'écrire à *un autre*. Or, si je n'ai pas pris les devans, je suis accusé de négligence et d'autre chose qu'il m'est inutile de vous répéter.

Fouché racontait ainsi le moyen qu'il avait employé pour faire fermer un salon du faubourg Saint-Germain, dans lequel on s'occupait trop de politique. Cette maison avait été plus d'une fois signalée à l'empereur par sa police particulière. Un matin, après la lecture d'un rapport confidentiel, il dit au ministre de la police, qui entrait dans son cabinet :

— A propos, M. Fouché, on *bavarde* beaucoup trop chez madame de ***, je le sais pertinemment.

— Sire, laquelle de ces dames ? demanda celui-ci, elles sont deux : la duchesse et la comtesse.

— Je parle de celle qui demeure dans la rue Saint-Dominique. Vous le savez mieux que moi, puisque vous y allez toutes les semaines et que vous recevez chez vous cette dame.

— C'est vrai, sire, répondit celui-ci avec son aplomb ordinaire ; il s'agit de la comtesse, et votre majesté a raison.

A ces mots, Napoléon regarda son ministre d'un air surpris :

— Parbleu ! si j'ai raison, reprit-il, il n'y a pas de doute ; mais vous, vous avez tort de ne pas être plus instruit de ce qui se passe chez Mad. de ***. Qu'elle parle chiffons, rien de mieux ; mais qu'elle contrôle hautement les actes de mon gouvernement, je ne le veux pas, et vous, encore une fois, vous n'auriez pas dû tolérer si long-temps un pareil scandale.

— Sire, puis-je empêcher une jolie femme de parler et de...

— De parler chiffons, non ! interrompit l'empereur avec vivacité, mais de se mêler de politique, oui ! Arrangez-vous comme vous voudrez ; mais s'il me revient aux oreilles des propos tels que ceux qui m'ont été rapportés, c'est à vous que je m'en prendrai, je vous en préviens, et alors on verra.

— Alors, répliqua malignement Fouché, je ne vois qu'un moyen de fermer la bouche à Mad. de *** ; c'est de lui faire fermer son salon.

— Les moyens ne me regardent pas. J'énonce un fait, il est positif, vous en convenez. Arrangez-vous comme vous l'entendrez : c'est votre affaire et non la mienne. N'en parlons plus.

A quelques jours de là, Fouché rencontre dans le jardin des Tuileries la marquise de ***, parente de la comtesse. Après les complimens d'usage :

— Madame la marquise, lui dit-il, votre cher mari assiste régulièrement aux soirées de Mme de *** votre tante et votre cousine, je crois.

— Oui, monseigneur, assez habituellement.

— Eh bien ! engagez-le à s'y observer plus qu'il ne le fait.

— Comment ! est-ce que...

— Je ne vous dis rien, madame la marquise, remarquez-bien que je ne vous dis rien. Je vous engage seulement, dans un intérêt commun, à avertir votre cher mari, qui est un homme honorable et que j'estime fort, de s'observer un peu quand il ira chez la comtesse. A tout prendre, il ferait mieux de n'y pas retourner.

— Ces gens là sont donc à vous ?

— Je ne vous dis pas cela.

— Serait-ce vous, monseigneur, qui les aideriez à soutenir leur train de maison ?

— Je ne vous dis pas un mot de cela, et vous supplie même de garder le secret. Ce n'est pas le ministre qui vous parle, c'est l'ami, madame la marquise ; et s'il vous arrivait, sans le vouloir, de répéter ce que j'ai l'honneur de vous dire ici en confidence, je le saurais et me verrais forcé, bien à regret, de vous renvoyer directement tous les commentaires qu'on ne manquerait pas de faire à ce sujet. Ainsi donc de la discrétion.

— Je vous le promets, monseigneur. Oh ! les vilaines gens que ces ***. Jamais ni mon mari ni moi ne remettrons le pied chez eux.

— Peut-être ferez-vous bien, madame la marquise. Croyez à mon profond respect.

Et Fouché salua cette dame d'une façon toute aristocratique.

Le ministre de la police avait parfaitement placé son secret. Le soir même il était livré, bien mystérieusement, à une douzaine d'amis intimes qui avaient aussi promis le silence, car vingt-quatre heures après, il se trouva que toute la société de Paris le connaissait. Arriva le jour ordinaire des soirées de Mad. de *** : son splendide salon resta complétement vide.

Le mois suivant, au Théâtre Français, en sortant de sa baignoire d'avant-scène, Fouché rencontre la comtesse de ***, qui l'aborde avec fureur et lui dit d'un ton courroucé :

— Monsieur, vous avez fait répandre le bruit que j'étais payée par la police, c'est une infamie !

— Madame, répond le ministre en élevant la voix pour être mieux entendu des personnes qui se pressaient dans le couloir du théâtre, je n'ai jamais dit que vous fussiez payée par la police, et si cela était, je connais trop mon devoir pour le dire jamais !

Après une explication aussi claire, le salon de la comtesse de*** fut pour toujours perdu de réputation. Elle ferma sa maison et se retira en province. C'était ce qu'avait voulu Fouché.

— Eh bien ! sire, demandait à l'empereur quelques mois après, Votre Majesté a-t-elle reçu quelques nouveaux rapports concernant la société de Mme ***, celle de la rue St-Dominique ?

— Elle ne reçoit plus depuis long-temps, m'a-t-on dit.

— C'est vrai, sire, elle a même quitté Paris.

— Oui ; je crois qu'on me l'a dit aussi. Et après un moment de silence :

Comment vous y êtes vous pris pour obtenir un si beau résultat ? je serais curieux de le savoir.

— Pardon, sire, mais c'est là mon secret. Si je le disais à V. M. elle pourrait se passer de ministre de la police, et, ma foi...

— C'est juste, répondit l'empereur en souriant ; ce n'est pas à moi à lui faire concurrence, nous y perdrions trop l'un et l'autre.

Les conséquences de la campagne d'Austerlitz retenaient encore Napoléon au cœur de l'Allemagne, que le ministre des finances, M. Gaudin (depuis duc de Gaëte), avait songé à étendre aux divers hôtels des monnaies de l'Empire, le nouveau mode de fabrication qui avait été adopté avec succès pour celui de Paris ; ce mode joignait au mérite d'un travail plus facile et plus parfait celui de préserver les ouvriers des accidens auxquels les machines que l'on avait employées jusqu'alors les exposaient journellement. Mais pour cela, une grande quantité de cuivre était nécessaire ; de sorte que le nouveau moyen de frapper devenait très-dispendieux. Cependant, les bulletins de la grande-armée, qui avaient donné l'état des prises immenses d'artillerie faites sur les Russes et les Autrichiens, inspirèrent à M. Gaudin l'idée d'appliquer à son ministère une faible part de ces dépouilles pour mettre à l'exécution son projet. Aussi dès que Napoléon fut de retour à Paris, n'eût-il rien de plus pressé que d'aller aux Tuileries pour demander qu'on lui abandonnât une vingtaine de canons.

— Vingt canons ! s'écria l'empereur avec un mouvement de surprise ; vingt canons ! Et pour quel usage, monsieur le ministre ? Auriez-vous l'intention de me faire la guerre ? ajouta-t-il gaiement.

— Assurément, non, sire ; car entre Votre Majesté et moi la partie serait par trop inégale. Je voudrais seulement généraliser l'usage du nouveau balancier, qui nous réussit parfaitement ici et dont j'ai eu l'honneur d'expliquer les avantages à Votre Majesté, quelques jours avant son départ pour l'armée.

— Ah ! oui, je sais. Eh bien ?

— Eh bien ! sire, puisque Votre Majesté sait que ce balancier modèle est tout en cuivre, elle sait aussi que mon budget n'est pas assez riche pour supporter une semblable dépense, toute difficulté disparaîtrait si elle daignait accueillir favorablement la demande de vingt canons que j'ai l'honneur de lui faire.

— Mais, mon cher ministre, vingt canons, c'est beaucoup, c'est énorme ! Au temps où nous vivons, les canons....

— Ne sont pas rares, sire, interrompit M. Gaudin en s'inclinant.

— Mais ils coûtent cher, monsieur ! répliqua sévèrement l'empereur.

Puis d'un ton plus doux, il reprit :

— Voyons, transigeons.

— Sire, c'est impossible, parce que j'estime qu'il ne m'en faudra pas moins. Ici Napoléon ayant légèrement froncé le sourcil, le ministre se hâta d'ajouter : Et puis, mon projet est d'appeler ces nouveaux balanciers des Austerlitz et de les ceindre d'un collier sur lequel on lira : *Cuivre pris sur l'ennemi.*

A ces mots, la physionomie de Napoléon s'éclaira, ses yeux brillèrent.

— Ah ! ah ! mon cher, dit-il en pinçant doucement le bout de l'oreille de M. Gaudin, vous êtes un compère bien adroit. Vous me prenez par mon faible ; un peu de vanité, je l'avoue. Eh ! quel souverain n'en aurait pas à ma place ! Je vous le demande, messieurs, reprit-il en s'adressant aux ministres qui étaient présens, M. Gaudin vous aurez vos canons. Ministre de la guerre, vous donnerez des ordres pour que vingt canons, hors de service, bien entendu, soient mis à la disposition de votre collègue, M. le ministre des finances ; mais pas plus de vingt, vous entendez.

Ces balanciers sont les mêmes qui fonctionnent encore aujourd'hui dans les divers hôtels des monnaies de France ; seulement leurs colliers ont été enlevés et ils ont perdu leur nom primitif.

Après la déplorable capitulation du général Dupont à Beylen, Madrid avait dû être évacuée par les troupes françaises, et Joseph Bonaparte s'était retiré à Burgos pour y attendre des secours de l'empereur son frère. A la nouvelle de cet événement, Napoléon, jugeant parfaitement de la gravité des circonstances, résolut de frapper l'Espagne de terreur par un de ces coups qu'il savait porter si à propos. La garde impériale traversa la France en poste, et lui même, franchissant les Pyrénées, s'avança à pas de géant en refoulant devant lui tout ce qui s'opposait à son passage. A Somme-Sierra, l'ennemi s'était retranché sur la montagne ; mais tandis que notre infanterie montait à droite et à gauche, les lanciers polonais escaladaient pour ainsi dire avec leurs chevaux une route percée en spirale, au milieu des balles et des quartiers de rochers que l'ennemi faisait pleuvoir sur eux, et se précipitaient sur ces redoutes élevées par la nature, en sabrant les Espagnols, qui, épouvantés par tant d'audace, se retiraient en toute hâte sur Madrid.

Napoléon les poursuivit et arriva presque en même temps qu'eux aux portes de cette capitale. La résistance y avait été organisée. On se défendit long-temps avec opiniâtreté ; soldats et citadins rivalisèrent de zèle et de courage. Une sorte de fureur patriotique animait les combattans ; le fanatisme poussait les Espagnols au martyre. Des moines, le crucifix d'une main, l'escopette de l'autre, donnaient eux-mêmes l'exemple. Mais tant d'héroïques efforts devaient être inutiles devant la bravoure et le sang-froid de nos bataillons. Les Espagnols succombèrent, et nos soldats, franchissant des monceaux de cadavres, enlevèrent la position du Retiro après la lutte la plus acharnée dont l'histoire de nos guerres dans la Péninsule fasse mention. C'en était fait de la ville de Madrid sans Napoléon, qui fit proposer aux autorités locales une capitulation que celles-ci s'empressèrent d'accepter pour éviter le plus grand des malheurs, la destruction. Parmi les noms que l'empereur lut au bas de cette capitulation, il remarqua celui du marquis de Saint-Simon.

— Cet officier général est Français, dit-il au prince de Neuchâtel ; il a porté les armes contre sa patrie. Qu'il soit arrêté, jugé et exécuté sur-le-champ, selon toute la rigueur de nos lois militaires. Je défends à qui que ce soit d'intercéder en sa faveur.

A un ordre si formel, il n'y avait rien à répondre. Berthier se rendit chez le général Beillard, qui venait d'être nommé gouverneur de Madrid, et lui transmit l'ordre qu'il avait reçu. Beillard fit valoir quelques considérations en faveur du prisonnier, il invoqua la capitulation qui avait été ratifiée, le prince de Neuchâtel se borna à lui répondre d'un air consterné :

— L'empereur le veut ainsi.

Il n'y avait plus qu'à obéir. A onze heures du soir, un conseil de guerre est convoqué, et M. de Saint-Simon, qui avait été amené à l'état-major, parut bientôt devant les juges. C'était un vieillard plus que septuagénaire ; sa figure était calme, son langage plein de dignité. Il ne lui avait fallu qu'un instant pour se faire des amis de tous les officiers qui l'entouraient. Devant le conseil, le marquis ne chercha pas à disputer le reste d'une vie qui n'avait jamais démenti le beau nom qu'il portait, et il se

borna à présenter à ses juges comme justification du crime qui lui était imputé le résumé de sa conduite politique, qu'il fit en ces termes :

« Fils du marquis de Saint-Simon, je me suis voué dès l'enfance au métier des armes, et je crois en toute occasion avoir agi suivant les lois de l'honneur. Pendant la guerre d'Amérique, j'ai eu la gloire de faire prisonnier l'amiral Cornwalis avec tout son corps d'armée. En 1789, j'ai fait partie de l'assemblée constituante, en qualité de député de la noblesse. Là je me suis élevé avec force contre le décret qui annulait les titres et les prérogatives de ma caste, en déclarant hautement que je refusais d'y adhérer et que, puisqu'il en était ainsi, j'allais quitter la France. Grand d'Espagne de première classe, naturalisé Espagnol depuis 1790, je me suis refugié dans ce pays, où j'ai cru devoir accepter du service. D'honorables blessures, toutes reçues par devant, peuvent attester que je n'ai pas été ingrat envers ma patrie adoptive. Plus tard et sans qu'aucun désir ait été manifesté par moi, sans qu'aucune démarche ait été faite à mon instigation, le gouvernement français a cru devoir faire rayer mon nom de la liste des émigrés J'avoue que j'ai profité de cette faveur pour aller à Paris, où j'ai réclamé de l'autorité une expédition officielle de ma radiation ; mais pour me la délivrer, on a exigé de moi le serment aux Constitutions de l'empire : j'ai cru devoir refuser de prêter ce serment, alléguant qu'attaché à l'Espagne, j'étais déterminé à ne jamais abandonner sa cause. Mes observations ayant été soumises au ministre, celui-ci a répondu que le marquis de Saint-Simon, se qualifiant d'étranger, pouvait recevoir l'expédition qu'il sollicitait sans prêter le serment exigé. Je suis revenu en Espagne, et dernièrement, quand il m'a fallu défendre ma nouvelle patrie, ce pays qui m'avait comblé de biens et d'honneurs, me croyant libre et maître de mes actions, je me suis mis à la tête de mes soldats. Vous savez le reste, messieurs. Maintenant prononcez ! »

Malgré la noblesse et la véracité de ce langage, le conseil, pendant que M. de Saint-Simon, par le seul fait de sa radiation de la liste des émigrés, n'avait pu perdre la qualité de Français, même après son refus de prêter serment aux Constitutions de l'empire, crut devoir lui faire l'application de la loi, et la peine de mort fut prononcée à l'unanimité. A cette nouvelle, la fermeté du marquis ne se démentit pas ; à voir sa belle figure et l'air abattu de ses juges, on eût dit que les rôles avaient changé.

Cependant mademoiselle de Saint-Simon, en apprenant l'arrestation de son père, était accourue à l'état major pour savoir le motif de cette mesure. Elle était assise au milieu d'un groupe d'officiers en qui elle avait su commander le respect et l'intérêt. Ceux-ci, tout en lui laissant entrevoir la gravité de l'accusation qui pesait sur le marquis, lui prodiguaient des consolations et s'efforçaient de faire naître dans cette ame angélique un espoir qu'ils étaient loin de partager. Mais quand la condamnation de son père fut connue, quoiqu'on évitât de lui en laisser pressentir le triste dénouement, elle comprit aux figures attristées des officiers, qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire. Elle allait les interroger lorsque le général Beillard entra dans le salon pour demander l'aide-de-camp de service. Aussitôt Mlle de Saint-Simon s'élance vers lui et lui saisissant le bras :

— Général, lui demande-t-elle d'une voix tremblante, où est mon père ? qu'est il devenu ? quel crime peut-il avoir commis ? Menez-moi vers lui, je vous en conjure !

Beillard hésitant à lui dire toute la vérité ; mais enfin, vaincu par les instances de la jeune fille, il lui répond en cherchant à maîtriser l'émotion qu'il éprouve :

— Eh bien ! oui, mademoiselle, il faut vous l'avouer. M. de Saint-Simon vient d'être condamné pour avoir porté les armes contre l'armée française, contre sa patrie. Mais croyez moi, tout espoir de le sauver n'est pas perdu.

— Ah ! monsieur, s'écrie-t elle en proie au plus violent désespoir, sauvez mon père ! sauvez le, ou je meurs avec lui !

— Helas ! ce que vous me demandez n'est pas en mon pouvoir. Cependant, dussé-je encourir toute la colère de l'empereur, je vous aiderai à obtenir la grâce de votre père. Malgré les ordres que j'ai reçus à son égard, je vais ordonner que l'exécution de l'arrêt soit suspendue. Mais il vous faut monter sur le champ dans ma voiture avec un de mes officiers et tâcher d'arriver jusqu'à l'empereur, qui doit passer la revue de sa garde à la pointe du jour. Partez, mademoiselle, le ciel et votre piété filiale feront le reste.

Puis Beillard appelle un capitaine d'état-major :

— Monsieur Rastoul, lui dit-il, vous allez monter dans ma voiture avec Mlle de Saint-Simon; vous vous rendrez à Chamartin, où la garde doit être en ce moment. Tuez mes chevaux, s'il le faut, mais faites en sorte d'arriver avant que l'empereur ait achevé son inspection. Il vous faudra percer jusqu'à lui, entendez-vous bien, pour que mademoiselle, que je confie à votre honneur, puisse lui parler. Allez, monsieur, vous n'avez pas une minute à perdre. il s'agit de la vie d'un homme !

On part et on arrive au moment où Napoléon passait devant la dernière ligne de ses grenadiers. Mlle de Saint-Simon s'élance hors de la voiture, court, se précipite à l'étrier de l'empereur, tombe sur ses genoux et s'évanouit après s'être écriée d'une voix déchirante :

— Grâce ! sire, grâce !

Napoléon s'arrête, tourne la tête et, fronçant le sourcil, demande avec un geste d'humeur :

— Quelle est cette jeune femme ? que veut-elle ?

Alors le capitaine Rastoul s'avance et répond :

— Sire, mademoiselle est la fille du marquis de Saint-Simon, condamné à mort cette nuit. Le général Beillard a pris sur lui de suspendre l'exécution, et moi-même j'ai. .

— J'avais donné des ordres ! interrompit l'empereur d'une voix terrible.

— Sire... balbutia le capitaine.

— C'est assez, monsieur, retirez-vous !

Mais en disant ces mots, Napoléon avait jeté les yeux sur Mlle de Saint-Simon, étendue sans mouvement aux pieds de son cheval, et tout aussitôt son regard s'était adouci ; il avait fait un geste de bienveillante pitié, en disant de cette voix brève qui lui était habituelle dans les occasions de ce genre :

— Messieurs, qu'on ait le plus grand soin de Mlle de Saint-Simon, et qu'on lui dise que la peine de son père est commuée.

Puis il avait imprimé à son cheval un léger mouvement et s'était éloigné lentement, mais non sans tourner la tête pour s'assurer que cette fois ses ordres étaient ponctuellement exécutés.

En effet, la sentence de mort du marquis fut changée en une détention dans la citadelle de Besançon. Là, le dévouement de sa fille fut admirable. Elle avait obtenu la faveur d'être renfermée avec son père, renonçant ainsi au monde et aux partis brillans qui déjà s'étaient offerts pour elle. Lorsque les événemens politiques de 1814 vinrent rendre la liberté à M. de Saint-Simon, celui-ci, toujours accompagné par cet ange gardien de sa vieillesse, retourna à Madrid, où il mourut bientôt après. Avec 1815 arrivèrent les mauvais jours. Le général Beillard, accusé et incarcéré à son jour, dut à la reconnaissance de la famille du marquis de Saint Simon les consolations et les espérances qu'il reçut dans sa prison.

B. Marco de Saint Hilaiae.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Qui aura lieu samedi 23 avril, dans la Salle *Diligentiâ*, au bénéfice des enfans de feu M. FASTRÉ, professeur du Conservatoire de Musique, décédé ces jours-ci.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Grande Symphonie, *Die Weihe der Töne* de Spohr.
2. Air de l'opéra *le Pirate* de Bellini, chanté par M. Vrugt.
3. Concerto pour Haut-Bois et Clarinette de Fehrling, exécuté par MM. Schmitt et Faubel.
4. Ouverture (*Néron*) de Reissiger.

SECONDE PARTIE.

1. Ouverture des *Deux Journées* de Cherubini.
2. *Quatuor* de l'opéra *Don Juan*, chanté par Mlles Baetens et Hoppenbrouwers, MM. Vrugt et J. van Hoven.
3. *Solo* pour Violon, composé et exécuté par M. Guillaume Lubeck.
4. Sexteto de l'opéra *Don Juan*, chanté par Mlles Baetens, Hoppenbrouwers et Mlle ***; MM. Vrugt, J. van Hoven et M. ***

On commencera à 7 heures précises.

Le prix d'entrée est de 2 fl. 25 c. — On peut se procurer des billets chez la Concierge de la salle *Diligentiâ*.

ANNONCES.

Mr. DURLACHER de Londres,
Chirurgien Chiropodiste de la Famille Royale,

A l'honneur de prévenir le public de cette Résidence et des environs qu'on peut le consulter tous les jours de 10 heures à son domicile *Carte Postale*, chez M. *Barbeau*, excepté les lundi et mardi qu'il se trouve à Rotterdam, à l'hôtel du *Duc de Wellington*, chez M. T. Heering, pour l'extirpation totale des CORS, DURILLONS, ONGLES croissant dans la chair et toutes les excroissances des pieds, sans danger de blesser et sans causer de la douleur, de sorte que le patient pourra immédiatement chausser des bottes ou souliers neufs. Il a les meilleurs certificats délivrés par de hauts personnages, qu'il a traités et par des membres de la Faculté de Londres ; ceux mentionnés ci-dessous et d'autres se trouvent chez lui à l'inspection de chacun. Il ne restera ici que peu de temps ; il prie donc le public de s'adresser à lui le plus tôt possible.

CERTIFICATS.

de Monsieur le Baron DE KOCK, Lieutenant-Général à La Haye.

Sir ASTLEY COOPER exprime sa satisfaction à M. DURLACHER, de sa manière d'opérer, et certifie volontiers que sa méthode pour l'extirpation des Cors aux pieds est parfaite, puisqu'elle se fait sans l'opération douloureuse d'un instrument tranchant, et que lui-même a éprouvé une guerison totale par cette méthode. Londres 1839.

Certificats : de l'honorable comte Grey, de l'honorable comte de Lonsdale, de l'honorable sir R. Peel, baronet, membre du Parlement et ministre, de l'honorable duchesse de Northumberland, de sir J. Graham, baronet et membre du Parlement, du comte Stanhope, de l'évêque de Carlisle, de l'evêque de Lincoln, de l'archevêque de York, du général-major Grey, etc., etc.

M. Durlacher, pendant le séjour qu'il a fait à Amsterdam, a reçu de diverses personnes distinguées des certificats très-honorables, et qui témoignent de l'excellence de sa méthode.

NB. M. Durlacher se rendra au domicile des personnes qui voudront bien le faire demander. 4511

VENTE DE LIVRES.

Le 25 avril 1842 et jours suivans le libraire VAN STOCKUM vendra une belle collection de Livres en diverses langues et facultés, délaissés par feu MM. le Baron DE KEVERSBERG DE KESSEL, Conseiller d'État, et par M. J. AUDOOR, ci-devant Greffier à la Cour de Bruxelles ; quoique MM. les amateurs puissent s'en procurer le *Catalogue* chez le libraire susmentionné, nous aimons ici à signaler les articles les plus remarquables.

IN FOLIO. — Sourin, *Discours hist. de la Bible*, avec les gravures faites sur les dessins de Hoecht, Houbraken et Picard, 1739, 6 vol. Overbeke, *les restes de l'ancienne Rome*, 1709, 3 vol. fig. De Goussant, *Martyrologue des Chevaliers de St. Hierusalem, dits de Malte. La véritable origine de l'illustre maison de Sohier*, grand papier. *La galerie agréable du monde*, avec plus de 2000 estampes gravées par Luycken, Mulder, Goeree, etc., 66 tomes en 16 vol. *Illustrations de Gaule et singularités de Troye*, par Maistre Jean Lemaire, 1549. *Mémoires des sages et royales œconomies de l'état de Henry-le-Grand*, par le duc de Sully, 1638, 1re éd. très rare. *Hooft's Werken*, 1704, 4 deelen, groot papier. Van Loon, *Hist. métallique de la Hollande* trad. par van Effen), 5 vol., etc., etc., etc.

IN QUARTO. — *Hist. des ordres royaux et hospitaliers de Notre-Dame au Mont-Carmel*, par Gautier de Siebert. *Recueil généalogique et nobiliaire des Maisons des Pays-Bas*, par Francquen. *Hist. générale des Provinces-Unies*, par Dujardin et Sellius. *Œuvres complètes de J. J. Rousseau*, avec 38 belles estampes. *Encyclopédie Méthodique*, Paris 1782-1832, complète en 533 parties, etc., etc., etc.

IN OCTAVO. — *Œuvres complètes de Cicéron*, trad. par Leclerc, 30 vol., éd. entièrement épuisée. Van Wijk Rz., *Algemeen Aardrijkskundig Woordenboek*, 7 deelen, en 2e vol. supplement. Hugendorp, *Bijdragen tot de Huishouding van Staat*, 10 deelen, best papier. Stuart's *Romeinsche geschiedenis*, 30 deelen. Wagenaar, *Vaderlandsche Historie*, met al de vervolgen compleet in 72 deelen, etc., etc.

Après les livres se vendront *quelques Manuscrits* du XIVe et XVe Siècle, des *Atlas historiques et géographiques*, des *Gravures détaillées*, quelques *Tableaux* et une collection de *Médailles* et de *Curiosités diverses*.

Voir le *Catalogue* qui se distribue à 15 cents et qui se trouve chez les principaux libraires. 4526

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 AVRIL.

	Int.	Cours du 19 avril.	Cours du 20 Fluctuations
PAYS-BAS.			
Dette active	5	101 7/16	de 101 5/8 à 101 3/8
d° d°	2½	52 1/8	» 52 5/16 » 52 1/8
d° différée		—	» — » —
Billets de chance		—	» 26 7/16 » —
Syndicat	4½	93	» 93 » 93 1/16
d°	3½	—	» — » —
Société de Commerce	4½	155 1/8	155 3/4 » —
d° nouvelle	4½	—	» — » —
Emprunt de 1836	4	—	» — » —
d° des Indes	5	—	» 99 1/8 » 99 1/8
RUSSIE.			
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	105 5/8	» 105 3/8 » —
d° d° 1828 & 1829	5		» 105 5/8 » —
Insc. au G. L.	6	—	» — » —
Certific. au d°	6	—	» — » —
d° à Hambourg	5	—	» — » —
d° à Londres 1822	5	—	» — » —
d° inscript. 1831, 33	5	—	» 98 1/4 » —
Emprunt de 1840	4	—	» 89 3/8 » 89 1/4
PRUSSE.			
Oblig. à Londres 1830	4	—	» — » —
Act. Lot. de 50 Rix	ƒ	—	» — » —
ESPAGNE.			
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» — » —
d° à Londres	3	—	» — » —
Passive	5	—	» 5 1/8 » —
Dette différée à Paris		—	» — » —
Deffered		—	» — » —
Ardouin	5	19 5/8	» 19 1/4 » 19 1/2
AUTRICHE.			
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» 95 1/8 » —
d° métalliques	5	—	» — » —
d° d°	2½	—	» — » —
NAPLES.			
Certif. à Amsterdam	5	—	» — » —
d° à Naples	5	—	» — » —
d° à Londres	5	—	» — » —
DANEMARCK.			
Obl. à Londres	3	—	» — » —
ANGLETERRE.			
Cons. Ann.	3	—	» — » —
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» — » —
POLOGNE. Act. 1835	ƒ	—	» 150 1/4 » 150 1/2
BRESIL. Cons. Ann.	5	—	» 68 1/4 » 69
MEXIQUE. d° d°	5	—	» — » —
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» — » —
PERCU. d° d°	6	—	» — » —
PORTUGAL.			
Oblig. à Londres	5	—	» — » —

BOURSE DE PARIS DU 19 AVRIL.

	Int.	Cours du 18 avril.	Cours du 19 Fluctuations
FRANCE.			
Cinq pour cent		118 75	de 118 88 à —
Trois pour cent		81 10	» 81 10 » —
ESPAGNE.			
Emprunt Ardouin		25 1/4	» 25 1/8 » 25 1/4
Anc. différé, anc.		—	» — » —
Nouv. diff. d°		—	» — » —
Passive		—	» 4 7/8 » —
NAPLES.			
Certificats Falconet		—	» 107 50 » —
PAYS-BAS.			
2½ pour cent		—	» 53 1/8 » —
BELGIQUE.			
Dette active	5	—	» 103 1/2 » —
Dito	3	—	» — » —
Banque belge		—	» 782 50 » —
ÉTATS-UNIS.			
Obl. de la Banque		—	» — » —
Ech. oct. 1841 et oct. 1842.		—	» — » —
(Jouiss. du 15 oct. 1840.			
Ville de New-York, j. janvier 1841	5	—	» — » —
État de New-York, j. octobre 1840	5	—	» — » —
État d'Ohio, j. avr. 1841	6	—	» — » —

BOURSE D'ANVERS DU 20 AVRIL.

	Int.	
Métalliques	5	111
Naples	5	—
Ardouin	5	19
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive	5	5 1/8
Lots de Hesse		25 1/4

Cours après la Bourse (2 3/4 heures) :

Ardouin 18 3/4

BOURSE DE LONDRES DU 19 AVRIL.

Cons. 3 %	91 3/8, 1/2 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	—
Dito dito 5 %	100 %
Dito Emprunt 1837, 5 %	98
Espagne	24 1/2
Portug. (nouv.)	87 3/8, 1/2
Russes	—

Nous avons reçu à une heure avancée les journ... à la date du 20 avril. Dans la Chambre des Co... du 18, sir Robert Peel a demandé la première l... l'*income-tax*. Sir John Russell a proposé l'ajou... lecture à six mois, ou plutôt le rejet du bill. ... lord John a été rejetée par 285 voix contre 1... le ministère 97.

Dans la Chambre des Pairs, séance du 19, u... lord Melbourne tendant à établir un droit fixe ... échelle mobile, pour l'importation des céréales, a ... 207 voix contre 71. Majorité pour le ministère 1...

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye ; et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes. On s'abonne au bureau du journal, *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur... correspondance, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.